

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°09/37- 04/2026

Objet : Budget primitif 2026 – Fixation des taux de fiscalité

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 sur la refonte de la fiscalité locale et sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ;

Vu l'état de notification n° 1259 COM transmis par les services fiscaux ;

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2026 ;

Exposé des motifs :

Pour l'année 2025, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les taux de fiscalité suivants :

⇒ 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)

⇒ 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)

⇒ 20,68 % pour la THRS/LV (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

DATE DE
CONVOCAATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

**Objet : Budget primitif
2026 – Fixation des taux
de fiscalité**

Objet de la délibération : Budget primitif 2026 – Fixation des taux de fiscalité

Le Conseil municipal est invité à fixer les taux de fiscalité pour 2026 et d'appliquer les mêmes taux que ceux de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

► **d'appliquer** les taux de fiscalité pour l'année 2026 de la manière suivante :

⇒ 36,73 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur Propriétés Bâties)

⇒ 52,02 % pour la TFPNB (Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties)

⇒ 20,68 % pour la THRS/LV (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants)

	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux 2026	Produit prévisionnel 2026
TFPB	5 196 000	36,73 %	1 908 490 €
TFPNB	124 000	52,02 %	64 504 €
THRS/LV	111 600	20,68 %	23 988 €
			1 996 982 €

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER




Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

- 6 MAI 2026
- 6 MAI 2026

